

**Département du Rhône
Commune de Ranchal**



ENQUETE PUBLIQUE

**ayant pour objet le projet de révision
du zonage d'assainissement**

**Conclusions motivées du
commissaire-enquêteur**

Enquête du 05/07 au 06/08/2019

1 DESCRIPTION DU PROJET

1.1 Contexte

La commune de Ranchal est située dans la région Auvergne-Rhône-Alpes, au sein du département du Rhône. Cette commune de 314 habitants (données 2015) est intégrée dans la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR) qui comporte 31 communes et plus de 50 000 habitants.

1.2 Justification du projet

Le Zonage d'Assainissement (ZA) de la commune de Ranchal date de 2008.

Dans le cadre de la révision du PLU de la commune, la COR qui porte les compétences relatives à l'assainissement des eaux usées a effectué une mise à jour de ce zonage.

1.3 Objectif du projet

A partir du zonage actuellement réalisé, le projet prend en compte la mise en place de l'assainissement collectif depuis 2008, effectue des corrections pour certaines habitations et met le zonage en cohérence avec le projet de PLU en déclassant plusieurs secteurs d'assainissement collectif du précédent zonage en assainissement autonome car ces secteurs sont devenus non urbanisables.

2 DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 Concertation au sein de la commune

Le projet de ZA a été élaboré par la COR en liaison avec des représentants de la commune. Il n'a pas fait l'objet d'une concertation formalisée avec les administrés.

2.2 Désignation du commissaire-enquêteur

Par décision n° E18000064/69 en date du 28/03/2019, Monsieur le Président du TA de Lyon me désigne en tant que commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet le projet de PLU de la commune. Cette mission est étendue au ZA par décision transmise par courrier en date du 16/05/2019.

2.3 Préparation et organisation de l'enquête

Avec pour objectif de fixer l'organisation de l'enquête une première réunion s'est tenue le 06/05/2019 avec MM. Jacques DE BUSSY, Maire et Damien LAGOUTTE, 1er adjoint à l'urbanisme. Au cours de cette rencontre, nous avons échangé sur l'historique du projet de PLU, fixé les modalités de l'enquête dont la partie dématérialisée et j'ai pris possession d'un exemplaire au format numérique du dossier du projet et des 3 documents principaux sous forme papier.

Le 09/05/2019, constatant que l'enquête ne prévoyait pas la partie concernant le zonage d'assainissement, je suis entré en contact avec Mme Patricia AUBERT, responsable assainissement à la COR, M. Jean-Paul DURET du TA de Lyon, et M. Damien LAGOUTTE. A la suite de nos échanges, des dispositions ont été arrêtées pour élargir le champ de l'enquête au zonage d'assainissement conformément aux modalités qui avaient été prévues par la COR. Les différents documents administratifs ayant trait à cet élargissement sont ajoutés au dossier.

Le 25/06/2019, avec M. Damien LAGOUTTE, nous vérifions la complétude du dossier, échangeons sur différents points ayant trait aux enjeux particuliers de l'enquête et je paraphe, cote le registre et les pièces du dossier. Compte-tenu des enjeux identifiés et des visites informelles que j'ai pu effectuer de ma propre initiative, nous ne procédons pas à une visite formelle.

2.4 Information du public

L'avis d'enquête est publié dans deux journaux locaux dans les délais réglementaires.

Lors de ma visite du 25/06/2019 et pendant les permanences, j'ai constaté que l'avis au format A2 sur fond jaune était affiché sur deux panneaux de la Mairie. Il est resté affiché pendant toute la durée de l'enquête. L'avis d'enquête est aussi affiché en plusieurs points du village dont l'unique commerce. Par ailleurs, le public a accès aux informations sur l'enquête par le registre dématérialisé.

2.5 Déroulement pendant et après l'enquête

Le 05/07/2019, j'ouvre l'enquête. Le 06/08/2019, à la clôture, je collecte le dossier et le registre.

Le ZA n'ayant pas fait l'objet d'observations, je transmets, le 09/08/2019 par mail, le procès-verbal de synthèse des observations concernant le PLU à la Mairie de Ranchal, et le 20/08/2019, j'en effectue une présentation à MM. DE BUSSY et LAGOUTTE.

2.6 Relation comptable des observations

Globalement sur les deux sujets de l'enquête, 8 personnes ont consulté le dossier papier en Mairie et ont noté 2 observations au registre ; le dossier dématérialisé a reçu 205 visites, fait l'objet de 491 téléchargements et 3 courriers ont été déposés comportant 4 observations.

En incluant les remarques des PPA, un total de 27 observations a été recueilli. Aucune ne concerne le zonage d'assainissement.

3 CONCLUSIONS MOTIVEES

Dans un premier temps, compte tenu de l'absence d'observations du public, le présent chapitre se propose d'effectuer, sur la base de l'examen du dossier, un bilan des dispositions arrêtées en regard de l'objectif du projet.

Dans un deuxième temps, j'effectue une synthèse pour dégager mon avis personnel.

3.1 Bilan des dispositions arrêtées en regard de l'objectif du projet

L'objectif final défini par les textes réglementaires est d'assurer la sécurité et la salubrité publique. Pour atteindre cet objectif, le projet de mise à jour du ZA s'est fixé de mettre le zonage en cohérence avec le projet de PLU en déclassant plusieurs secteurs d'assainissement collectif du précédent zonage en assainissement autonome car ces secteurs sont devenus non urbanisables.

3.1.1.1 Rappel des éléments du dossier

Le dossier d'enquête publique de mise à jour du ZA, rédigé par la COR, fournit les éléments principaux ci-dessous.

Il rappelle que l'objectif principal défini par la réglementation (Code Général des Collectivités Territoriales) est de vérifier l'adéquation des capacités de traitement avec le projet de développement de la commune.

Actuellement, la commune de Ranchal comporte deux systèmes d'assainissement distincts et complets : celui du bourg et celui du hameau de Polcy. Pour le bourg, la station du type biodisques prévue pour traiter 270 EH (Équivalent Habitant) dispose d'une capacité résiduelle évaluée à 30%. Elle devrait permettre l'accueil de 22 nouveaux logements. La station de Polcy de type filtre vertical planté de roseaux est dimensionnée pour 50 EH. Aucun nouveau raccordement n'y étant prévu, la capacité est cohérente avec le nombre d'abonnés desservis.

Compte-tenu de cette situation, les élus ont choisi de limiter l'assainissement collectif à la zone actuellement desservie qui correspond aux deux zones urbanisables définies dans le projet de PLU.

Le reste de la commune présentant un habitat diffus, le choix a été de le maintenir en assainissement autonome pour des raisons essentiellement économiques. Les résultats des diagnostics initiaux réalisés indiquent la nécessité de nombreuses réhabilitations, de façon plus ou moins urgente, de ces assainissements autonomes. Pour la réalisation des travaux de mises en conformité de leurs ouvrages, les propriétaires peuvent bénéficier de subventions de la COR.

3.1.1.2 Bilan concernant l'objectif

Les éléments mentionnés au dossier montrent que la Maîtrise d'Ouvrage a entrepris une démarche visant à satisfaire l'objectif de sécurité et salubrité publique. Le seul point à surveiller qui ressort du dossier concerne les assainissements autonomes dont nombre d'entre eux doivent être réhabilités. Les aides à la réalisation des travaux apportées par la COR sont de nature à inciter à ces réhabilitations. Cependant la COR qui a la compétence dans ce domaine, devra être attentive, avec le soutien de la commune, à ce que ces travaux soient menés lors de toute opération d'urbanisme ou de changement de propriétaire.

Au bilan, les dispositions arrêtées sont acceptables dans la mesure où la COR veille à la réhabilitation des assainissements autonomes.

3.2 Synthèse dégageant l'avis personnel

Après :

- avoir déroulé la procédure comme décrit au § 2,
- avoir étudié le dossier d'enquête qui m'a été remis,
- avoir rédigé et présenté le procès-verbal de synthèse des observations à M. Jacques DE BUSSY, maire de Ranchal,

J'ai constaté :

- que l'enquête publique s'est déroulée dans le respect de la réglementation,
- qu'aucun incident ne s'est produit dans le déroulement de l'enquête,
- que le dossier a été mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête sous forme papier et électronique,
- que les mesures réglementaires et une publicité complémentaire ont été mises en œuvre pour informer le public sur le contenu du projet et la possibilité de formuler des observations,
- qu'un nombre significatif de personnes a consulté le dossier en Mairie et sous sa forme dématérialisée,
- que le sujet « Zonage d'Assainissement » n'a pas recueilli d'observations.

Étant rappelés au § 1, les caractéristiques, la justification et le principal objectif du projet, ayant effectué au § 3.1, un bilan des dispositions prises par la Maîtrise d'Ouvrage par rapport à l'objectif, j'estime personnellement que le projet est positif pour l'objectif « Sécurité et salubrité publique ».

Ce qui me conduit à donner un **avis favorable au projet de Zonage d'Assainissement de Ranchal assorti de la recommandation suivante** :

- Veiller à ce que les réhabilitations des assainissements autonomes soient effectuées à chaque changement de situation concernant les propriétés situées hors du secteur d'assainissement collectif.

Fait à Cublize le 24/09/2019
Maurice GIROUDON,
commissaire-enquêteur

